



## REDRESSEMENT JUDICIAIRE

**SARL RTP**  
**441-443 Route de Contregon**  
**La Perrière**  
**73600 COURCHEVEL**



**FICHE TECHNIQUE**  
**(Article R.631-39 du Code de Commerce)**

## RAPPELS PRINCIPAUX

Redressement judiciaire	08/08/2022
Juge-Commissaire	Monsieur Pierre LAURA
Mandataire Judiciaire	SELARL BOUVET ET GUYONNET représentée par Me Thierry BOUVET
Administrateur Judiciaire	SELARL AJ UP représentée par Me Vincent ROUSSEAU

**Date limite pour le dépôt des offres**                      **28/11/2022 – 17 heures**

**Offre à remettre à l'Administrateur Judiciaire en 3 exemplaires.**

**Tous les éléments donnés dans ce dossier de présentation le sont à titre purement indicatif et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle. La présente note est associée à une data-room électronique.**

[Le candidat qui présente un plan de cession n'est pas tenu par le passif de la société sauf application de l'article L. 642-12 du Code de Commerce.](#)

Il doit présenter une offre de reprise intégrant :

- Un volet social avec la reprise de tout ou partie du personnel ;
- Un volet financier avec reprise de tout ou partie des actifs.

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>SARL ROGER TP</b>
Sigle	SARL ROGER TP
Date immatriculation RCS	13/09/1989
Forme juridique	SARL
SIRET	35 167 500 400 029
Gérant	Jean-Marc ROGER
Capital social	40.000 €
Activité détaillée	Transport, travaux publics
Activité (code NAF)	43.12 A
Dernier exercice	31/12/2021
<b>PERSONNEL</b>	
Nombre de salariés	43 y compris saisonniers
Siège social	441 route de Contregon - 73120 Courchevel

### **Activité :**

L'entreprise a commencé par la réalisation de travaux de VRD et de terrassement, auxquels se sont ajoutés le désamiantage, la déconstruction et la démolition et le recyclage des matériaux béton et pierre. La force de l'entreprise réside dans le fait de proposer le désamiantage, la déconstruction et la démolition puis les terrassements et les VRD. Clientèle de marchés privés (principalement) et collectivités.

- Terrassement (et plus particulièrement, terrassement en montagne),
- VRD (réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, de réseaux neiges mais aussi réseaux secs comme électricité et télécom),
- Démolition,
- Désamiantage : détentrice la qualification QUALIBAT, la Société opère des travaux de désamiantage depuis 2010.
- Transports et déneigement. La Société est inscrite au registre des transports de marchandises et de personnes. Elle exploite en location gérance une licence de taxi appartenant à Monsieur Jean-Marc ROGER.

Code NAF 43.12A

L'entreprise est basée au pied de Courchevel, au lieu-dit La Perrière, à proximité de Brides-les-Bains, dans le département de la Savoie.

Elle est située à 20 mn de Courchevel et de Méribel, de Pralognan, de Champagny et à 1H30 maxi de toute la Haute Tarentaise (Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, etc.)

Son implantation lui permet d'intervenir sur les stations de ski environnantes mais aussi en plaine.

### Chiffres clés

Société SARL ROGER TP		2019	2020	2021
SIG (k€)				
Durée exercice				
<b>TOTAL ACTIVITE</b>		<b>6 207</b>	<b>4 883</b>	<b>4 024</b>
	<i>Evolution annuelle en k€</i>		-1 323	-859
	<i>Evolution annuelle en %</i>		-21%	-18%
<b>MARGE BRUTE (hors sous-traitance)</b>		<b>5 351</b>	<b>4 161</b>	<b>3 637</b>
	%	86,21%	85,22%	90,38%
<b>VALEUR AJOUTEE (Hors MO extérieur)</b>		<b>2 427</b>	<b>1 990</b>	<b>1 345</b>
	%	39,11%	40,75%	33,43%
<b>CHARGES DE PERSONNEL (dont MO extérieur)</b>		<b>2 269</b>	<b>1 776</b>	<b>1 782</b>
	%	36,56%	36,36%	44,30%
<b>EBE</b>		<b>-2</b>	<b>98</b>	<b>-489</b>
	%	-0,03%	2,02%	-12,16%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-409</b>	<b>112</b>	<b>-475</b>
	%	-6,59%	2,29%	-11,79%
<b>RESULTAT NET</b>		<b>820</b>	<b>-63</b>	<b>-215</b>

### ELEMENTS DU PERIMETRE DE LA CESSION

#### a/ Eléments incorporels

Ils comprennent tous les éléments habituellement regroupés sous cette rubrique (nom commercial, enseigne, droit au bail, licences, achalandage, clientèle, agréments etc.) sans que cette liste soit limitative.

Le repreneur devra indiquer la valeur en Euros qu'il entend donner au fonds de commerce ainsi cédé.

#### Chantiers en cours

Il est repris ci-dessous la synthèse des marchés en cours et du reste à facturer au 1/10/2022.

Restant HT	Observations				
Solde à facturer		Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	solde à facturer
4 132 669	SOLDE A FACTURER	622 425	321 097	70 000	3 119 147
	TENF chantier PAV	-219 000			
	SOLDE A PRODUIRE	403 425	321 097	70 000	

Attention, un chantier actuellement à l'arrêt (le PC a été attaqué) a donné lieu à un versement d'acompte de 538 500 € TTC de la Société Immobilière de Courchevel.

Le montant du compte 4191 « avances et acomptes reçus » après imputation partielle sur l'acompte d'une facture ressort à 503 451€ TTC.

Le client Société Immobilière de Courchevel doit à RTP la somme de 240 508 € TTC au titre des factures émises.

La procédure collective ne procédera pas au remboursement de l'acompte au candidat repreneur.

### **Prospects/Devis en cours de négociation**

Les prospects et devis en cours de négociation avec une chance pour RTP d'être retenue à plus de 80 % qui seront à démarrer pour certains sur la fin de l'année et pour les plus importants sur 2023 représentent un montant de facturation potentielle de 815 k€.

### **b/ Éléments mobiliers corporels**

Ils comprennent : matériels de bureaux, d'exploitation et véhicules en pleine propriété.

Afin de visualiser au mieux le matériel disponible, un inventaire complet a été dressé pour les besoins de la procédure. Ce document est accessible dans la data-room.

Il est rappelé aux repreneurs, que chaque matériel en pleine propriété dont la reprise est envisagée doit faire l'objet d'une offre de prix individualisée.

Il existe de nombreux matériels financés par des contrats de crédit-bail. Les contrats figurent dans la data-room.

### **c/ Bâtiments d'exploitation et terrains**

Les conditions d'occupation des différents locaux et terrains utilisés sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	<b>BAIL COMMERCIAL (établissement principal)</b>
Nom et Adresse du Bailleur	Jean-Marc ROGER Domicilié Hôtel Athéna 73570 BRIDES LES BAINS
Date de signature du bail	26/12/2000
Type de bail (3, 6,9 ans – précaire) Notarié / sous seing privé	3-6-9
Fin du Bail	30/12/2027
Adresse du bâtiment loué	Lieu-dit les Pierres Blanches LA PERRIERE
Nature du bâtiment	Ensemble immobilier de 2 346 m <sup>2</sup> constitué d'un hangar à usage de garage, d'un entrepôt, d'un chalet à usage de bureau et d'un parking poids lourds
Montant loyer HT annuel	47 035 €
Montant du dépôt de garantie versé	Aucun

	<b>BAIL (établissement secondaire)</b>
Nom et Adresse du Bailleur	SA HOTEL ATHENA Le Plan des Bains 73570 BRIDES LES BAINS
Date de signature du bail	04/10/2000
Type de bail (3, 6,9 ans – précaire) Notarié / sous seing privé	Précaire
Fin du Bail	30/09/2022
Adresse du bâtiment loué	Le Plan des Bains 73570 BRIDES LES BAINS
Nature du bâtiment	Bureaux de 33 m <sup>2</sup>
Montant loyer HT annuel	1 920 €
Montant du dépôt de garantie versé	Aucun

	<b>BAIL</b>
Nom et Adresse du Bailleur	SCI A2L IMMO 49 chemin des Vents 73260 AIGUEBLANCHE
Date de signature du bail	01/01/2021
Type de bail (3, 6,9 ans – précaire) Notarié / sous seing privé	Précaire
Fin du Bail	30/06/2027
Adresse du bâtiment loué	7 parcelles de terrain sur la Commune de Courchevel 1 parcelle de terrain sur la Commune de Salins Fontaine
Nature du bâtiment	Terrains
Montant loyer mensuel	1 151 € HT
Montant du dépôt de garantie versé	Aucun

### **Nantissements : REPRISE DES CONTRATS DE PRÊT BÉNÉFICIAIRE D'UNE SURETE**

Attention : L'article L.642-12 alinéa 4 du Code de Commerce prévoit :

*« Lorsque la cession porte sur des biens grevés d'un privilège spécial, d'un gage, d'un nantissement ou d'une hypothèque, le tribunal affecte à chacun de ces biens, pour la répartition du prix et l'exercice du droit de préférence, la quote-part du prix, déterminée au vu de l'inventaire et de la prise en compte des actifs et correspondant au rapport entre la valeur de ce bien et la valeur totale des actifs cédés.*

*Le paiement du prix de cession fait obstacle à l'exercice à l'encontre du cessionnaire des droits des créanciers inscrits sur ces biens.*

*Jusqu'au paiement complet du prix qui emporte purge des inscriptions grevant les biens compris dans la cession, les créanciers bénéficiant d'un droit de suite ne peuvent l'exercer qu'en cas d'aliénation du bien cédé par le cessionnaire.*

*Toutefois, la charge des sûretés immobilières et mobilières spéciales garantissant le remboursement d'un crédit consenti à l'entreprise pour lui permettre le financement d'un bien sur lequel portent ces sûretés est transmise au cessionnaire. Celui-ci est alors tenu d'acquitter entre les mains du créancier les échéances convenues avec lui et qui restent dues à compter du transfert de la propriété ou, en cas de location-gérance, de la jouissance du bien sur lequel porte la garantie. Il peut être dérogé aux dispositions du présent alinéa par accord entre le cessionnaire et les créanciers titulaires des sûretés.*

*Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit de rétention acquis par un créancier sur des biens compris dans la cession »*

L'état des inscriptions délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Chambéry ne fait apparaître aucune inscription au titre de nantissements sur outillages et matériels.

Le prêt CADS de 150 000 € à l'origine et nanti sur le fonds de commerce n'est pas éligible aux dispositions de l'article L 642-12 al 4.

### **STOCKS, TRAVAUX EN-COURS**

Un inventaire contradictoire sera dressé à la date de reprise pour les marchandises en stock ainsi que pour les en-cours de production « chantiers ».

Seuls, peuvent faire l'objet d'une cession les biens ou marchandises qui sont la propriété de la société en procédure. Sont donc exclues, sauf paiement du prix, les marchandises faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété.

Le repreneur devra indiquer la valorisation retenue, en prenant, exclusivement, comme base de calcul la dernière facture d'achat du ou des produits correspondants.

Pour les chantiers en-cours à la date de la cession, un arrêté contradictoire sera effectué pour chaque chantier repris.

### **PERSONNEL**

Convention collective des Travaux Publics.

La Société RTP emploie à ce jour 41 salariés :

Catégories	CDD saison	CDI	Contrat apprenti	Professionalisation	Total
Assistante administrative		1			1
Chef de chantier	1	1			2
Comptable		1			1
Conducteur camions PL	2	1			3
Conducteur camions PL et engins		2			2
Conducteur camions SPL	1	3			4
Conducteur camions SPL et engins	1	1			2
Conducteur d'engins	4	1	2		7
Conducteur de travaux		1			1
Conducteur engins et chef d'équipe		1			1
Directeur administratif finance		1			1
Directeur de travaux				1	1
Encadrant chantier amiante-démolition		1			1
Encadrant technique amiante		1			1
Géomètre		1			1
Maçon	2	1			3
Magasinier	1				1
Opérateur amiante		1			1
Opérateur amiante - Aide maçon		1			1
Opérateur amiante et démolition		3			3
Organisateur transports except.		1			1
Pilote installation concassage	1				1
Soudeur		1			1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>41</b>

Il est précisé que l'ensemble des CDD se termineront sur novembre et décembre.

Il est rappelé aux repreneurs que la reprise des salariés s'effectue dans le cadre de l'article L.1224-1 du Code du travail, ce qui signifie que le contrat est transmis au repreneur dans son intégralité (ancienneté, droit aux congés payés, avantages divers...).

Toute modification, décidée par le repreneur dans l'exécution du contrat et non acceptée par le salarié, pourra être assimilée à une rupture anticipée du fait de l'employeur.

Le repreneur indiquera sur son offre la liste des postes qu'il entend conserver. Il convient de rappeler que le choix des personnes à conserver doit être fait en tenant compte de critères de la loi ou de la convention collective. Enfin, les salariés protégés ne pourront être licenciés qu'après autorisation de Monsieur l'Inspecteur du Travail et resteront à la charge du repreneur tant que cette autorisation ne sera pas obtenue, ou si cette dernière est refusée.

#### **CONTRATS DE LOCATION/CREDIT-BAIL/PRESTATIONS DE SERVICE / FOURNITURES**

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des contrats en cours. Les principaux contrats sont repris dans le tableau des contrats figurant dans la data room.

#### **COMPTES CLIENTS/COMPTES BANCAIRES/AUTRES CRÉANCES**

Les comptes "clients", les comptes bancaires ainsi que les autres créances figurant à l'actif du bilan de la société, ne sont pas inclus dans le périmètre de reprise.

**CESSION - MODE ET DATE**

Selon les termes de l'article L.642-8 du Code de Commerce, alinéa 1, le Tribunal peut confier au cessionnaire et sous sa responsabilité, la gestion de l'entreprise cédée, "dans l'attente de l'accomplissement de ces actes et sur justification de la consignation du prix de cession ou d'une garantie équivalente".

Le repreneur indiquera la date de prise de possession souhaitée.

**DIVERS**

Le repreneur devra :

- Justifier de sa qualité de "tiers" par rapport au chef d'entreprise. (Articles L.631-13 et L.642-3 du Code de Commerce).
- Indiquer les prévisions de cession d'actifs dans les deux ans.
- Joindre un prévisionnel d'activité et de financement pour justifier le niveau de l'emploi.
- Joindre à son offre les trois derniers bilans de son entreprise, s'il est astreint à l'obligation d'établir des comptes annuels.
- Indiquer pour tous les actifs repris, les délais de règlement proposés. Tout paiement à terme doit faire l'objet d'une garantie.
- Les frais de rédaction d'actes, droits d'enregistrement, frais d'arrêté contradictoire de chantiers et autres sont à la charge exclusive du repreneur.
- S'engager à mettre à la disposition de la procédure les moyens nécessaires aux opérations administratives "post cession".

**SELARL AJ UP**  
Vincent ROUSSEAU